

diale dans leurs multiples dimensions, ainsi que la Commission du développement social de continuer à procéder, tous les quatre ans, à l'examen prévu dans le Plan;

7. *Prie* le Secrétaire général d'examiner tous les six ans la situation mondiale en ce qui concerne le vieillissement, ainsi qu'il est recommandé dans son rapport, sur la base d'une étude d'ensemble dégageant les grandes tendances et proposant des mesures concrètes;

8. *Prie instamment* le Secrétaire général de poursuivre et d'intensifier ses efforts pour promouvoir le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement dans le cadre de sa structure actuelle afin qu'il puisse continuer à fournir une assistance aux pays en développement, sur leur demande, en particulier par le financement de projets novateurs qui jouent un rôle catalytique;

9. *Invite* les gouvernements et les organisations non gouvernementales à maintenir et, si possible, à augmenter leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale et demande aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de contribuer au Fonds d'affectation spéciale;

10. *Demande* aux autres organismes de financement des Nations Unies d'aider le Fonds d'affectation spéciale en apportant leur appui à des projets relevant de leur compétence;

11. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, un rapport intérimaire sur l'application des recommandations formulées dans la présente résolution;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-deuxième session la question intitulée « Question du vieillissement ».

97<sup>e</sup> séance plénière  
4 décembre 1986

#### 41/97. Politiques et programmes entrepris avec la participation des jeunes : participation, développement, paix

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la résolution 40/14 intitulée « Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix », que l'Assemblée générale a adoptée le 18 novembre 1985, alors qu'elle était constituée en Conférence mondiale des Nations Unies pour l'Année internationale de la jeunesse,

*Constatant* qu'il est profondément important que les jeunes contribuent directement à façonner l'avenir de l'humanité, qu'ils peuvent apporter un concours utile dans tous les secteurs de la société et qu'ils sont désireux d'exprimer leurs idées sur l'instauration d'un monde meilleur et plus juste,

*Considérant* qu'il est nécessaire de diffuser parmi les jeunes les idéaux de paix, de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de solidarité humaine,

*Convaincue* que les jeunes devraient être constamment encouragés à consacrer leur énergie, leur enthousiasme et leur créativité au respect des principes de la Charte des Nations Unies, à la tâche d'édification de la nation, à la réalisation du droit à l'autodétermination et à l'indépendance nationale, au respect de la souveraineté et de la non-intervention dans les affaires intérieures de chaque Etat, au progrès politique, civil, économique, social et culturel des peuples et à la promotion de la coopération et de la compréhension internationales,

*Réaffirmant* que l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les commissions régionales jouent un rôle important pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine de la jeunesse et qu'elles doivent continuer à accorder une attention accrue au rôle des jeunes dans le monde actuel, à leurs idées et leurs initiatives et à leurs exigences pour le monde de demain,

*Convaincue* que la préparation et la célébration en 1985 de l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix ont offert une utile et importante occasion d'appeler l'attention sur la situation et les besoins et aspirations spécifiques des jeunes, d'accroître la coopération à tous les niveaux pour la solution des questions relatives à la jeunesse, d'entreprendre des programmes d'action concertée en faveur de la jeunesse et de faire participer davantage les jeunes à l'examen et à la solution des grands problèmes nationaux, régionaux et internationaux, ainsi qu'à la prise de décisions en la matière,

*Considérant* que l'Année internationale de la jeunesse a servi à mobiliser les efforts aux échelons local, national, régional et international en vue de promouvoir les meilleures conditions pour les jeunes sur les plans de l'éducation, de la profession et de la vie matérielle, d'assurer la participation active des jeunes au développement général de la société et de les encourager à participer à l'élaboration de politiques et programmes nouveaux aux niveaux national et local en fonction de l'expérience, des conditions et des priorités de chaque pays,

*Consciente* que l'Année internationale de la jeunesse a contribué à renforcer les droits, la capacité et le désir des jeunes de participer à toutes les activités les intéressant et de promouvoir leurs propres intérêts,

*Exprimant sa satisfaction* devant les résultats obtenus aux échelons local, national, régional et international durant la préparation et la célébration de l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix,

*Convaincue* que l'élan opportun et remarquable engendré par les activités de l'Année internationale de la jeunesse devrait être entretenu et renforcé par une action de suivi à tous les niveaux,

*Estimant* que les principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse<sup>20</sup> constituent le cadre conceptuel voulu pour une stratégie à long terme dans ce domaine,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>21</sup> concernant l'évaluation des résultats de l'Année internationale de la jeunesse,

1. *Prend acte* des conclusions formulées dans le rapport du Secrétaire général sur les résultats de l'Année internationale de la jeunesse et sur l'application des principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse;

2. *Demande de nouveau* à tous les Etats, à tous les organes de l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, en particulier les organisations de jeunes, de faire tout leur possible, en fonction de leur expérience, de leur situation et de leurs priorités pour que soient appliqués les principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse;

<sup>20</sup> Voir A/40/256, annexe.

<sup>21</sup> A/41/621.

3. *Remercie* les Etats Membres qui maintiennent les comités nationaux et autres mécanismes de coordination mis en place à l'échelon national lors de l'Année internationale de la jeunesse et invite tous les Etats à en faire autant, eu égard à leur situation particulière, de façon à assurer comme il convient l'application des principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse;

4. *Prie* le Secrétaire général de s'évertuer à faire inclure des projets et des activités intéressant la jeunesse dans les programmes des organes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, portant notamment sur la communication, le logement, la culture, l'emploi des jeunes et l'éducation;

5. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer à suivre de près et à coordonner tous les projets et activités concernant la jeunesse entrepris dans le système des Nations Unies, en donnant au Centre pour le développement social et les affaires humanitaires un rôle centralisateur, et de faire un rapport concret sur leur réalisation;

6. *Prie instamment* tous les gouvernements de prendre à cet égard, en collaboration avec les institutions des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, en particulier les organisations de jeunes, les mesures voulues pour renforcer l'attention qu'ils portent aux programmes et politiques intéressant la jeunesse;

7. *Prie* la Commission du développement social d'examiner à sa session de 1987 des questions touchant expressément la jeunesse, à titre d'activité complémentaire de l'Année internationale de la jeunesse;

8. *Souligne à nouveau* qu'il importe que les jeunes et les organisations de jeunes participent activement et directement, à tous les stades d'exécution, aux projets et aux activités organisés aux échelons local, national, régional et international dans le domaine de la jeunesse;

9. *Invite* les gouvernements à envisager de nouveau d'inclure régulièrement des représentants de jeunes dans leurs délégations nationales à l'Assemblée générale et aux autres réunions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

10. *Souligne* qu'il importe de tirer plus pleinement parti des courants de communication entre les organismes des Nations Unies et les organisations de jeunes, aux niveaux national et international;

11. *Décide* d'inscrire la question intitulée « Politiques et programmes entrepris avec la participation des jeunes : participation, développement, paix » à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-deuxième session et d'examiner à ce titre la suite donnée à la présente résolution, sur la base d'un rapport du Secrétaire général ayant spécifiquement trait à la question.

97<sup>e</sup> séance plénière  
4 décembre 1986

**41/98. Efforts et mesures propres à assurer aux jeunes l'application et la jouissance des droits de l'homme, en particulier le droit à l'éducation et au travail**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 36/29 du 13 novembre 1981, 37/49 du 3 décembre 1982, 38/23 du 22 novembre 1983, 39/23 du 23 novembre 1984 et 40/15 du 18 novembre 1985, dans lesquelles elle a notamment reconnu qu'il était

nécessaire d'adopter des mesures appropriées afin d'assurer aux jeunes l'application et la jouissance des droits de l'homme, en particulier le droit à l'éducation et au travail,

*Rappelant également* sa résolution 34/151 du 17 décembre 1979, par laquelle elle a décidé de désigner 1985 comme l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix,

*Constatant* que, dans de nombreux pays, la majorité des jeunes, compte tenu de la situation sociale et économique critique actuelle, se heurtent à de sérieuses difficultés dans l'exercice de leur droit à l'éducation et au travail,

*Convaincue* qu'il faut permettre aux jeunes d'exercer pleinement les droits stipulés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>22</sup>, dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>22</sup> et dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>22</sup>, en particulier le droit à l'éducation et au travail,

*Consciente* que l'insuffisance de l'instruction et le chômage des jeunes ont pour effet de limiter leur participation au processus de développement et soulignant à cet égard l'importance que revêtent pour les jeunes les études secondaires et supérieures, ainsi que l'accès à des programmes d'orientation et de formation techniques et professionnels appropriés,

*Exprimant le vif intérêt* qu'elle porte à la consolidation et à l'accroissement des résultats de l'Année internationale de la jeunesse en vue de contribuer notamment à une participation accrue des jeunes à la vie socio-économique de leur pays,

1. *Demande* à tous les Etats, à toutes les organisations gouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'aux organes intéressés de l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées, de continuer à accorder la priorité à l'élaboration et à l'application de mesures propres à assurer aux jeunes l'exercice du droit à l'éducation et au travail, dans un climat de paix, en vue de résoudre le problème du chômage des jeunes;

2. *Prie* la Commission du développement social, le Conseil économique et social et tous les autres organes compétents de l'Organisation des Nations Unies d'accorder de façon suivie l'attention voulue à l'exercice des droits de l'homme, en particulier le droit à l'éducation et au travail, par les jeunes;

3. *Invite* les organes nationaux de coordination et autres organes appliquant des politiques et des programmes dans le domaine de la jeunesse à accorder la priorité qui convient, dans les activités à entreprendre après l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix, aux mesures propres à assurer aux jeunes l'application et la jouissance des droits de l'homme, en particulier le droit à l'éducation et au travail.

97<sup>e</sup> séance plénière  
4 décembre 1986

**41/99. Courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 32/135 du 16 décembre 1977 et 36/17 du 9 novembre 1981, dans lesquelles elle a adopté des directives en vue d'améliorer les courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeu-

<sup>22</sup> Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.